

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 04 JUIN 2015**

Date de convocation : 28/05/2015

Date d'affichage : 11/06/2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil quinze, le jeudi 04 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Claude BRUNET, Michel LEGOUPIL, Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU COUVREUR, Monsieur François OSMOND, Madame Nathalie FAGNEN, et Monsieur Sébastien DUPARD.

Excusées : Mesdames Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND, Delphine ROULLEAUX et Madame Vanessa FINEL (qui donne procuration à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie JOUANNE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 07 mai 2015 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. Tirage au sort des jurés d'assises - communes regroupées Saint Lô 2
- II. Tarifs du Centre de Loisirs 2015-2016
- III. Demande d'activité grilleur / marché de Canisy
- IV. Réforme territoriale - point à date
- V. Questions diverses.

I - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES - COMMUNES REGROUPÉES SAINT LÔ 2

Le conseil municipal procède au tirage au sort des personnes qui constitueront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour les communes regroupées. Le canton n°23 de Saint-Lô 2 compte 17 jurés, dont 9 jurés pour Saint-Lô 2 et 8 jurés pour les communes regroupées de Baudre, Canisy, Carantilly, Dangy, Gourfaleur, La Barre de Semilly, La Luzerne, La Mancellière Sur Vire, Le Mesnil Herman, Quibou, Saint Ébremond de Bonfossé, Sainte Suzanne Sur Vire, Saint Martin de Bonfossé, Saint Romphaire, Saint Samson de Bonfossé, et Soulles. Un nombre de noms triple du nombre fixé dans l'arrêté préfectoral n°309-15 du 12 mai 2015 doit être tiré au sort, soit 24 personnes.

II - TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS 2015-2016

Madame Claude CARAU COUVREUR propose de maintenir les tarifs du CLSH de l'an dernier pour le mois de juillet 2015, et également pour les tarifs appliqués pendant l'année scolaire. Elle rappelle que l'inscription en juillet se fait à la semaine complète - la matinée, l'après-midi ou toute la journée.

Tarifs été 2015 : JOURNEE - MATIN OU APRES-MIDI

TARIFS	1 enf.	2 enf.	3 enf.	1 enf.	2 enf.	3 enf.
1 SEMAINE	74€	137€	189€	42€	81€	113€
2 SEMAINES	137€	236€	331€	81€	142€	201€
3 SEMAINES	189€	331€	446€	113€	201€	263€
4 SEMAINES	236€	368€	504€	142€	234€	292€

Tarifs année scolaire 2015/2016 :

Mercredi après-midi : 5 euros
Mercredi après-midi des enfants inscrits aux activités sportives (foot) : 3 euros
Repas : 4 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil que la soirée des inscriptions au CLSH « l'Îlot Pirates » aura lieu le vendredi 12 juin prochain à 18h30 en mairie.

III - DEMANDE D'ACTIVITÉ GRILLEUR / MARCHÉ DE CANISY

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré Madame REGNAULT qui lui a fait part de sa cessation d'activité de grilleur sur le marché le vendredi matin ; son repreneur - la SAS JEREMY, domiciliée à SAINT AMAND - a sollicité, par courrier en date du 13/03/2015 l'autorisation de poursuivre l'activité puisqu'il a repris le matériel de Madame REGNAULT.

Monsieur Benoît LESOUÉF, par courrier en date du 20/05/2015, a également sollicité le même

emplacement pour la même activité.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide d'accepter la demande de la SAS JEREMY.

IV - RÉFORME TERRITORIALE - POINT À DATE

Monsieur le Maire présente au conseil un point à date des réflexions et études engagées par les maires des communes du territoire concernant la réforme territoriale. Le seuil annoncé (20000 habitants, avec une éventuelle minoration en fonction de la densité d'habitants) devrait contraindre la communauté de communes à se rapprocher d'une autre communauté soit Saint-Lô Agglo, et ce au 01 janvier 2017. Dans ce cas, les deux structures devront fusionner avec la création d'une nouvelle entité, reprenant les compétences obligatoires. Les compétences optionnelles devront être définies dans les deux mois et les compétences facultatives dans un délai raisonnable. L'autre hypothèse concerne l'adhésion : dans ce cas, ce sont les compétences de Saint-Lô agglo qui s'imposent aux communes adhérentes.

Si la commune de Canisy adhère individuellement, elle aura un délégué à Saint-Lô Agglo ; si les douze communes qui composent la communauté se regroupent en une commune nouvelle, celle-ci aura 8 représentants à Saint-Lô Agglo.

4 groupes de réflexion ont été constitués à la communauté de communes pour étudier et envisager les divers projets.

Une rencontre est prévue avec un représentant de Saint-Lô Agglo.

V - QUESTIONS DIVERSES

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015

Madame la Préfète de la Manche a notifié la répartition dite de droit commun du prélèvement et/ou reversement entre notre collectivité et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Par dérogation, la Communauté de communes peut procéder à une répartition alternative du reversement par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Trois modes de répartition possibles entre la Communauté de communes et les communes membres. Conformément à la délibération de principe prise lors de la réunion du conseil communautaire le 31/03/2015, elle propose d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le mode de calcul proposé au conseil communautaire serait de maintenir le montant de droit commun des communes membres et de leur reverser une part communautaire équivalente en euros à celle versée en 2014.

Le résultat se présenterait comme suit :

Droit commun	Part communautaire	Solde définitif
Parts communales	reversée en 2015	communes en 2015

Communes	FPIC 2015 notifié	(idem 2014)	
Canisy	8 256.00	6 239.00	14 495.00

Cette option de répartition « dérogatoire libre » doit être prise par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par les conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la répartition du FPIC 2015 telle que proposée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Travaux de voirie au Montmireil Constitution d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11/12/2014, le conseil municipal a décidé de réaliser la rénovation du réseau des eaux pluviales, et la réfection de la voirie et des trottoirs au Montmireil. Il précise qu'une partie des travaux de rénovation sera prise en charge par la Communauté de communes de Canisy, s'agissant d'une voie classée d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire propose au conseil d'avoir recours au groupement de commandes, qui garantirait la cohérence du projet.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement de commandes qui prévoit notamment :

- la Communauté de communes est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle sera chargée de la gestion des procédures de consultation des entreprises et de l'exécution technique des travaux.
- chaque collectivité assurera la signature des marchés et le paiement direct de ses travaux à l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation.
- les coûts de la procédure de consultation seront répartis au prorata des montants HT des marchés de travaux pour chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie à Canisy, au lieu-dit Le Montmireil ;
- approuve la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Marie, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Local commercial sis 14 rue Saint Pierre

Monsieur le Maire précise que le diagnostic énergétique devrait avoir lieu le 15 juin prochain, il suggère d'attendre les résultats du diagnostic pour déterminer davantage le projet.

Fusion des Clubs de football

La fusion des trois clubs en une seule entité - FC 3 Rivières - sera votée le 13 juin prochain et prendra effet le 01/07/2015. Le projet, soutenu par Monsieur Pierre GAUTIER, qui sera soumis à la communauté de communes, porte principalement sur le terrain de Canisy.

Chemin de la Vieille Rue

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe que l'épavage du chemin a été réalisé.

Monsieur Michel LEGOUPIIL précise y être allé avec Monsieur JAVALET ; certes, il y a un problème d'écoulement des eaux pluviales qui se déversent dans le chemin ; de même qu'il existe également des sources. Il faudrait peut être envisagé de creuser une rigole d'un côté du chemin pour canaliser cet écoulement des eaux.

Un courrier va être adressé aux riverains indécents qui y déposent leur déchet vert.

SCI les petits copeaux - local commercial à louer

Monsieur le Maire informe le conseil que la SCI les petits copeaux l'a informé qu'elle souhaitait louer le local commercial sis 19 rue Saint Pierre.

Clôture de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil que le choix du coloris de la clôture de l'école (vert et jaune) a été soumis à l'ABF, avant de déposer la demande de déclaration préalable : le jaune est à proscrire.

Monsieur Jackie JOUANNE précise que les travaux seront réalisés pendant les grandes vacances scolaires ; la rénovation de la salle de classe également.

Divers

Passage Louis Beuve à nettoyer.

Etat des jeux rue Éléonore de Faudoas à vérifier.

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)

Monsieur Claude BRUNET présente le compte rendu de la dernière réunion du SDEM ; il informe le conseil que le SDEM va installer 129 bornes électriques dans le département. Il précise que la part d'investissement pour la commune est d'environ 20% du coût d'une borne, soit de l'ordre d'environ 2000.00 € ; l'entretien et la fourniture d'électricité incombe au SDEM.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures de recharge* »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Label développement durable

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que l'école s'est inscrite dans un programme « label développement durable » et sollicite donc un récupérateur d'eau, ainsi qu'un composteur de

déchets verts. Monsieur François OSMOND se charge de demander un composteur au SIVOM.

Chemin vers Saint Ebremond

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe avoir été interpellé par un riverain qui s'inquiète de l'augmentation du nombre de véhicules empruntant le chemin en direction de Saint Ebremond, sachant que ce chemin, au vu de la signalisation, est interdit à tout véhicule sauf aux bus.

Agenda

Réunion Manche Numérique : lundi 08 juin à 18h30 à la communauté de communes.

Commémoration de l'appel du 18 juin 1940 : cérémonie cantonale à Canisy à 18h30.

Commission des affaires scolaires : lundi 29 juin à 18h00.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,

Jean-Marie LEBÉHOT	
Jackie JOUANNE	
Maryvonne LEFRANÇOIS	
Daniel VILLECHALANE	
Claude BRUNET	
Michel LEGOUPIL	
Sylvain LENGRONNE	
Claude CARAU COUVREUR	
François OSMOND	
Nathalie FAGNEN	
Nathalie GUESNON	
Lydie OSMOND	
Delphine ROULLEAUX	
Sébastien DUPARD	
Vanessa FINEL	procuration à M. Jean-Marie LEBEHOT

